



JOURNÉE DE L'ENVIRONNEMENT

Samedi le 9 juin de 9h30 à 15h00



SAVIEZ-VOUS qu'il est recommandé de faire analyser son eau potable au moins une fois par année? Apportez des échantillons d'eau potable pour profiter d'une analyse des paramètres physicochimiques à un tarif préférentiel.

Coût : 40\$ pour une analyse de base payable en argent ou par chèque.

Don d'arbres, de semences, de fleurs vivaces et d'un répulsif à castors!

+ Inscrivez-vous au CONCOURS DE DESSERTS
Communiquez avec nous au (819) 687-8321
inspecteur@municipalite.huberdeau.qc.ca

BULLETIN MUNICIPAL
HUBERDEAU



HORAIRE ET ACTIVITÉS

10h00 et 14h00:

Nous prendrons vos échantillons

10h00 :

Conférence sur la Permaculture donnée par M. Maxime Brochu de la compagnie Permabitat.

Midi à 13h00 :

Pique-Nique communautaire et concours de desserts!

14h00 :

Atelier sur les huiles essentielles

10h00 à 15h00 :

Échange de vivaces et vente de livres, organisé par les bénévoles de la bibliothèque.

Lien Permabitat : <https://permabitat.ca>



BABILLARD

RETOUR DU BADMINTON LE MERCREDI

Le mercredi à 20h au Centre Jeunesse
Communiquez avec Jean-Maurice Peiffer
pour participer : (819) 687-9047

GAGNANTE DU PRIX

SONDAGE POUR LA POLITIQUE

FAMILLE/AÎNÉE Un prix de 200\$ a été attribué à: Mme **GEORGETTE DESLAURIERS**, elle pourra encaisser son prix chez un commerçant local de son choix. - Merci à tous d'avoir participé!

INSCRIPTIONS VENTES DE GARAGE

Prenez note que les ventes de garage sont autorisées lors des 2 dernières fins de semaine de mai et des 2 premières fins de semaine d'août. Vous pouvez communiquer avec nous pour inscrire votre adresse au (819) 687-8321. Elle sera rajoutée dans le calendrier des événements du site internet de la municipalité.
<http://www.municipalite.huberdeau.qc.ca>

CHATS ET CHIENS LES MÊMES RÈGLES...

Extrait: ARTICLE 2.6 : NUISANCES Les faits, actes et gestes indiqués ci-après constituent des nuisances et sont, à ce titre, prohibés :

2.6.1 a) Lorsqu'un animal aboie, crie, miaule ou hurle et que ces aboiements, cris, miaulements ou hurlements sont susceptibles de troubler la paix et le repos de toute personne, ou être un ennui pour le voisinage; **2.6.1 b)** L'omission pour le gardien d'un animal, d'enlever et de nettoyer immédiatement par tous les moyens appropriés, d'une propriété publique ou privée, incluant celle du gardien, les matières fécales de son animal; **Info: (819) 687-8321**

HUBERDEAU



VOTRE BULLETIN MUNICIPAL

- LES BANDES RIVERAINES
- COMMUNIQUÉ DE PRÉVENTION INCENDIE
- COMMUNIQUÉ SÛRETÉ DU QUÉBEC
- RAPPORT DU MAIRE
- ÉCOCENTRE EST OUVERT!
- JOURNÉE DE L'ENVIRONNEMENT

MAI-JUIN 2018

bulletinhuberdeau@gmail.com
www.municipalite.huberdeau.qc.ca

PROCHAINE ASSEMBLÉE MUNICIPALE RÉGULIÈRE MARDI 12 JUIN À 19H00

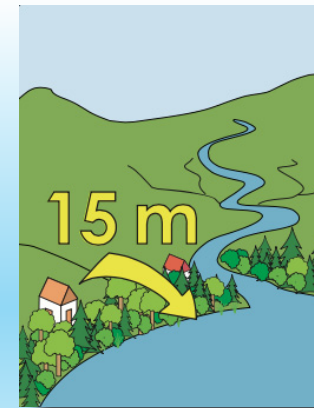
Tous les 2^{ème} mardis de chaque mois. Vous êtes les bienvenus!

DOSSIERS À SUIVRE:

- Réaménagement de la rue Principale.
- Approbation du règlement 322-18 décrétant un emprunt de 290 000\$ pour l'achat d'un camion 10 roues neuf et de l'équipement à neige.

À LA UNE

LES BANDES RIVERAINES



Question: " - j'ai vu quelqu'un vider son pit à feu dans la bande riveraine et dans l'eau du lac. Est-ce normal?" **Réponse:** Non. Il est strictement interdit et très nocif pour un lac d'y jeter les restants d'un foyer ou d'un pit à feu. Toutes bandes riveraines doivent être conservées à l'état naturel. Ceci aide à conserver la qualité de l'eau. D'une largeur minimale de 10 à 15 mètres (32,8 pieds min.) calculé à partir de la ligne des hautes-eaux entre le milieu aquatique et le milieu terrestre, la bande riveraine est essentielle pour protéger les habitats et la faune aquatique et terrestre. Cette bande de végétation sert de protection au plan d'eau. Elle permet de limiter le réchauffement de l'eau, de ralentir le débit de l'eau de ruissellement et l'apport en phosphore et sédiments au plan d'eau.

Pour plus d'information ou si vous avez des questions nous vous invitons à communiquer avec Mme Audrey Laflamme, officier municipal en bâtiment et en environnement à la municipalité. Du mardi au vendredi de 9h00 à 16h00 au téléphone (819) 687-8321 ou inspecteur@municipalite.huberdeau.qc.ca

Une p'tite question?

PERMIS OU PAS PERMIS?

QUESTION : « -Puis-je rénover mon cabanon sans permis? » **RÉPONSE :** Travaux de rénovations d'une valeur de plus de 2000\$ font tous l'objet d'une demande de permis tels que: L'agrandissement d'une galerie - La construction de tout bâtiment complémentaire (cabanon-serre-garage-abris) - Le changement du revêtement de la toiture - L'installation d'un quai - L'installation d'une clôture, d'une haie ou d'un muret - Rajout ou changement de portes et fenêtres - Coupe d'arbre dans le noyau villageois, à moins de 300m du Lac-à-la-Loutre ou dans la bande riveraine. Communiquez avec nous **AVANT** de débiter vos travaux pour ne pas avoir de mauvaises surprises!



ÉCOCENTRE HUBERDEAU

110, chemin de la Rouge

5 mai au 24 nov. 2018 - Samedis 8h00 à midi

Maintenant, avec deux employés, il sera plus rapide et facile de «disposer» les objets dont vous voulez vous départir.

QUESTION: « - Est-ce que je peux apporter mes sacs de feuilles mortes aux écocentres? » **RÉPONSE :** Oui, vous pouvez les apporter aux écocentres de **Mont-Tremblant et de Sainte-Agathe-des-Monts SEULEMENT**, au printemps et à l'automne, ainsi qu'à la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR) toute l'année. Vous devrez ouvrir les sacs et vider le contenu de feuilles dans les conteneurs.

Suite en page 4

ÉCOCENTRE HUBERDEAU

MATÉRIAUX ACCEPTÉS:

MATÉRIAUX

de construction et de

démolition en petite quantité.

APPAREILS Électriques et électroniques.

MATIÈRES RECYCLABLES

RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX

MATÉRIAUX ENCOMBRANTS

MEUBLES DE MAISON

Et jardin, matelas.

RÉSIDUS VERTS

Seulement dans certains écocentres*

POLYSTYRÈNE

BATTERIES

Et PNEUS D'AUTO.

Service GRATUIT réservé aux citoyens de la MRC des Laurentides (preuve de résidence exigée) jusqu'à 26 visites par année. Quantité maximale par visite : 64 pieds cubes (correspond à une remorque de 8 x 4 x 2 hauteur). Pour une plus grande quantité, veuillez vous présenter à la RIDR ou à un centre de tri de matériaux secs, moyennant des frais.

FAIRE LE TRI DES MATIÈRES AVANT L'ARRIVÉE.

Vous devrez déposer vos matières dans plusieurs conteneurs situés à différents endroits. Il est donc beaucoup plus simple et rapide de faire le tri avant d'arriver à l'écocentre. Le personnel de l'écocentre vous indiquera où déposer vos matières, mais ne déchargera pas votre véhicule.

Pour plus d'informations

<http://www.traindeviedurable.com/ecocentres/>



COMMUNIQUÉ DE PRÉVENTION INCENDIE Printemps - Été 2018 Les brûlages domestiques de printemps.

FAITES VOTRE CHOIX

• Éliminer les débris de bois et d'herbe par le compostage et le déchetage plutôt que d'effectuer des brûlages domestiques. Ce choix respecte l'environnement. Vérifier si la municipalité offre ces services aux citoyens. • S'informer des règlements relatifs à la Loi sur les forêts et à la Loi sur la qualité de l'environnement et les respecter.

POURQUOI ÊTRE PRUDENT AU PRINTEMPS?

• Le danger d'incendie est accru en avril, mai et juin, car beaucoup de petits combustibles secs sont présents sur les terrains dégagés. De plus, la verdure n'est pas encore installée. Ce sol sec favorise donc la propagation du feu. • L'indice d'incendie ou indice-ô-mètre n'est pas encore disponible ou l'est depuis peu. Les résidents ne connaissent donc pas le niveau de danger d'incendie. • Le danger d'incendie lié aux pétils combustibles fluctue rapidement en zone périurbaine. En forêt, il grimpe progressivement et diminue lorsqu'il y a des pluies significatives. Même si le danger est bas ou modéré en forêt, il peut être élevé en zone périurbaine.

AVANT LE BRÛLAGE

• Il est interdit par la Loi sur la qualité de l'environnement de brûler des matières résiduelles à ciel ouvert, même pour les récupérer en partie. Il est toutefois permis de brûler des branches, des arbres et des feuilles mortes. • Il est interdit de brûler des matières polluantes comme des pneus, des déchets de construction ou des ordures. • S'informer auprès de sa municipalité pour savoir s'il existe une réglementation sur les brûlages : Sont-ils autorisés? Faut-il un permis? Qu'est-il permis de brûler? • Consulter l'indice-ô-mètre. On ne devrait pas faire de feu en période de sécheresse soit lorsque cet indice est élevé ou extrême. Il est plus facile de perdre le contrôle d'un feu lors d'une journée chaude, venteuse ou sèche.



• Consulter le règlement municipal pour connaître la distance sécuritaire à respecter entre l'amas et tout matériel inflammable, fils électriques ou autres installations électriques. • Aviser la municipalité et le service de sécurité incendie avant l'allumage et après l'extinction, même si aucun permis n'est nécessaire. • S'assurer de la présence d'équipement d'extinction, de personnel suffisant et d'une surveillance constante par une personne de 18 ans et plus, dès le début du brûlage jusqu'à l'extinction finale. • Faire de petits feux, moins de 2,5 mètres (8 pieds) de haut et de diamètre, car ils sont plus faciles à contrôler. Vérifier auprès de la municipalité pour les dimensions permises. • Brûler idéalement un amas à la fois. • Aménager une zone coupe-feu afin d'éliminer les risques de propagation. Sur une largeur d'au moins cinq fois la hauteur de l'amas, il suffit de retirer la terre noire jusqu'à ce que le sol minéral apparaisse sous nos yeux. Composée de matière végétale en décomposition, cette terre noire est combustible en profondeur. • Vérifier la vitesse et la direction des vents avant d'allumer le feu. Lors de vents de plus de 20 km/h, éviter de faire un feu.

PENDANT LE BRÛLAGE

• Ne pas incommoder les voisins ni nuire à la visibilité des usagers de la route. • Allumer le feu au plus tôt deux heures avant le coucher du soleil et l'éteindre au plus tard deux heures après le lever du soleil. La période la plus à risque d'incendie se situe entre 13 h et 18 h. • Ne pas utiliser d'accélérateur comme de l'essence, de la vieille huile, des pneus, des bardeaux d'asphalte, de la styromousse, du plastique, des diluants, des produits chimiques ou des colles. • Porter une attention particulière aux étincelles qui pourraient être transportées par le vent.

APRÈS LE BRÛLAGE

• Éteindre complètement le feu avant de quitter les lieux. Une personne qui allume un feu est responsable de l'éteindre. • Se débarrasser des restes de charbon et des cendres en creusant un trou. Le recouvrir ensuite de sable ou de gravier. Le charbon, produit de la combustion du bois, peut continuer à brûler 72 heures. Les tisons et les étincelles peuvent être transportés par le vent sur de longues distances et mettre le feu à l'herbe sèche ou aux brindilles.



Loi sur les forêts: www.mrnf.gouv.qc.ca, rubrique Lois/règlements, section Les forêts.
Loi sur la qualité de l'environnement www.mddep.gouv.qc.ca
Source: Ministère de la Sécurité publique du Québec. | Tél : 819-717-4320 poste 2004



Y'aura-t-il une St-Jean cette année?

OUI! BONNE ST-JEAN!

Et le Comité des Loisirs est à la recherche de bénévoles pour faire de cette grande fête citoyenne un succès!

KARAOKE DE LA ST-JEAN

Viens nous faire entendre tes talents de chant. Voilà ta chance *inscrits-toi!*

DÉFILÉ DE LA ST-JEAN

Inscrits-toi et ta famille au concours de VÉLOS / CHARRIOTS / VÉHICULES

DÉCORÉS! Avant le 10 juin.

Communiquez avec Sophie Chamberland,
Dean J. Brisson et/ou Jacqueline Provost
au (819) 687-8321

LE COMITÉ DES LOISIRS D'HUBERDEAU REMERCIE

Véronique Ouellette
José Boyer
Jonathan Marinier
pour la balle des jeunes.



SAVIEZ-VOUS QUE LA SAMARITAINE DE MONT-TREMBLANT OFFRE ...

LE FONDS MARC RICHER vient en aide aux enfants de moins de 18 ans présentant une maladie dont la vie est en danger et/ou qui requiert des traitements à l'extérieur de la région? Hey oui les dépenses qui peuvent être remboursées en partie ou en totalité sont l'essence, l'hébergement, les repas et le stationnement.

**OUVERT les samedis de 9h à 12h
et les jeudis soir jusqu'à 20h.**

FONDS D'AIDE PONCTUELLE

Pour adultes vivant une situation difficile Cette aide matérielle doit être une nécessité pour bien fonctionner dans la vie courante. Ex: lunettes de prescription, besoins dentaires, équipements spécifiques, électroménagers, meubles, vêtements, transport, stationnement, médicaments, repas.

(819) 429-5938

visitez: www.lasamaritaine.ca



CONSEILS DE PRÉVENTION EMBARCATIONS NAUTIQUES COMMUNIQUÉ



Les policiers de la Sûreté du Québec désirent sensibiliser la population aux vols d'embarcations nautiques et de matériaux se retrouvant

à l'intérieur de celles-ci. En ce début de saison, les policiers invitent la population à faire preuve de vigilance. Le vol d'objets à l'intérieur des embarcations amarrées au quai la nuit et des embarcations elles-mêmes, peut survenir à tout moment. La Sûreté du Québec recommande de suivre ces quelques règles de prévention :

- Enchaînez votre embarcation à un objet fixe et utilisez un cadenas à l'épreuve des coupe-boulons;
- Munissez votre remorque d'un dispositif antivol à l'épreuve des coupe-boulons;
- Garez votre embarcation dans un endroit très visible et bien éclairé;
- Ne laissez aucun objet de valeur à l'intérieur;
- Portez une attention particulière aux véhicules et personnes inhabituels dans votre secteur;
- Prévenez un voisin de confiance, si vous devez vous absenter;
- Évitez de laisser votre embarcation amarrée durant une absence prolongée sans surveillance.

De plus, vous pouvez procéder à l'identification par marquage permanent des pièces extérieures et mécaniques rendant ainsi la revente quasi impossible. Les codes d'identification sont conservés dans une base de données qui est accessible par les autorités policières et les assureurs.

Rappelons que tout acte criminel ou événement suspect peut-être signalé en tout temps à la Sûreté du Québec, au 310-4141

-30-

Service des communications avec les médias
Sûreté du Québec / Région de l'Outaouais - Laurentides
(819) 779-6228 www.sq.gouv.qc.ca

RAPPORT DU MAIRE

sur la situation financière de la municipalité
au 31 décembre 2017 en conformité
avec l'article 176.2.2 du code municipal

Le rapport financier 2017 a été déposé lors de la séance du conseil du 8 mai 2018, celui-ci démontre des revenus pour un montant de 1 512 866\$ et des dépenses pour un montant de 1 443 345\$. Un surplus de 69 521\$ a donc été réalisé pour l'année 2017. Un montant de 435 175\$ du surplus accumulé a été affecté pour l'achat d'un camion, le remboursement du prêt incendie ainsi que pour le réseau d'aqueduc, la municipalité dispose donc après affectation d'un surplus libre de 364 474\$.

MA BIBLIOTHÈQUE

Heures d'ouverture : Jeudi 13h à 16h et 19h à 21h
vendredi 19h à 21h - samedi 10h à 12h

L'HEURE DU CONTE aura lieu le 26 mai à 10:00.

Sylvie racontera aux petits l'histoire
« Bonne nuit Sacha » de Marie-Louise Gay.
Comme à l'habitude, un bricolage suivra.

Par la même occasion, venez profiter de notre bibliovente de livres usagés entre 9:00 et 15:00. Tous les livres sont à 1,00\$

Invitation au Club de lecture « Les Beaux Mots Dits » le 13 juin à 13:00. Les discussions porteront sur « La joueuse de go » de Shan Sa.

LE CCU

COMITÉ CONSULTATIF EN URBANISME
Nous sommes à la recherche de citoyens intéressés par les questions d'urbanisme; soucieux d'en discuter et d'acheminer un avis éclairé au conseil municipal.
C'est le temps! Impliquez-vous! (819) 687-8321



Caisse de dépôt et placement
du Québec

présente

LA GRANDE JOURNÉE
DES PETITS ENTREPRENEURS

Inscrivez vos enfants

Le : 16 juin 2018

Salle communautaire Arundel
2 chemin White Arundel.

De : 10h00 à 15h00

Réalise
ton projet.
quel qu'il soit!

le 16 juin 2018

Enfants de 5 à 12 ans!

